Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260407-D_07AVRIL26_03-DE

COMMUNE DE SERENT

MORBIHAN

Tél. : 02 97 75 93 57

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 07 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 1er avril 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, GOIRAND-COTAR Sylvie, MONNIER Gaël, TREGARO Marie-Christine, BARBOTEAU Christel, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MAUGAN Daniel, BACHELIER Marc, Guillochon Denis, RENAUD Olivier, LE BOT David, GUILLAS Michèle, PROUST Sandrine, COURANT Charlotte, LORGEOUX Sara, JOUBEL Aurélie, LE ROCH Cindy, BEAUDOUX Gaëtan, BAUCHE Benjamin, CABAS David

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
E. Le Breton donnant pouvoir R. Guégan
A. Evraert donnant pouvoir à A. Joubel

Membres en exercice : 23
Membres présents : 21
Membres absents : 2
Procurations : 2
Votants : 23

M. Gaëtan Beaudoux a été élu secrétaire de séance

Commission communale des impôts directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La CCID comprend :

- Le maire ou l'adjoint délégué ;
- Huit commissaires.

Les commissaires doivent :
- Etre français
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale : Elle dresse notamment avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et une abstention, décide :

- **De proposer la liste suivante**
  (Le Maire étant membre de droit il n'apparait pas dans la liste des 32)

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260407-D_07AVRIL26_03-DE

1	Tony Guyot
2	Sylvie Goirand Cotar
3	Sara Lorgeoux
4	Gaëtan Beaudoux
5	Céline Olivier
6	Yoann Beunel
7	Jean-Eudes David
8	Philippe Mahé
9	Marc Bachelier
10	Michèle Guillas
11	Daniel Maugan
12	Sandrine Proust
13	Alexis Evraert
14	Christel Barboteau
15	Denis Guillochon
16	Le Bot David
17	Gaël Monnier
18	Marie-Christine Trégaro
19	Le Breton Emeline
20	Guillot Marie-Emmanuelle
21	Olivier Renaud
22	Charlotte Courant
23	Aurélie Joubel
24	Cindy Le Roch
25	Benjamin Bauché
26	David Cabas
27	Martial Guyot
28	Thierry Mary
29	Virginie Sablé
30	Jérome Fablet
31	Laetitia Le Guen
32	Anne Moisan

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 08 avril 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Le Secrétaire de séance



Le Président de séance